

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-3450

présenté par

Mme Corneloup et Mme Valentin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du A du I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, l'année :« 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le secteur du bâtiment a résisté, de manière générale, à la phase compliquée de déconfinement, cette situation doit toutefois beaucoup aux mesures d'urgence immédiatement prises par les pouvoirs publics en faveur des entreprises et de l'emploi. Elles ont permis d'amortir le choc, d'en repousser les effets. Les prochains mois s'annoncent difficiles, notamment en raison du deuxième confinement, en termes d'activité et d'emplois alors que l'on constate d'ores et déjà une chute de l'intérim dans ce secteur.

La chute d'activité dans ce secteur est estimée à 15 % de la production en 2020, hors effet prix.

Le neuf constituerait le principal facteur de recul, avec -23,6 % pour le logement neuf et -23,0 % pour le non résidentiel neuf. Tous les indicateurs montrent que la dégradation de l'activité s'accroît. Or, le plan de relance ne prévoit quasiment aucune mesure en soutien à la construction neuve. Pourtant, la crise s'y révèle encore plus forte que pour l'amélioration-entretien des logements.

L'objet de ce présent amendement est de pallier à cette absence en prorogeant le dispositif d'investissement locatif « Pinel » jusqu'au 31 décembre 2022, seul à même de provoquer un choc d'offre conséquent.